

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	Pour : 9 Contre : 0 Abstentions :

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE du Mardi 05 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 Mai à 17 heures 00, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Président.

Présents : M. Bernard DOREY, Mmes Corinne TROUETTE, Colette PICCIN, Sandrine LUCANTE, M. Michel LAPISSE, Mmes Evelyne MAIMIR, Yolande SERRA, Sandrine RONCERAY.

Absente Excusée ayant donné procuration : Mme LE GUEN Anne-Marie à Mme Yolande SERRA.

Absents Excusés : M. Éric SANGOI, Mme Annie FITAN.

Mme Corinne TROUETTE est élue secrétaire de séance.

2026.04.17 - Mandat au Centre de Gestion pour la négociation et la conclusion d'un accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire – volet prévoyance

Monsieur le Président explique que dans le cadre du lancement du marché public visant à mettre en place un nouveau contrat groupe de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2027, le Centre de Gestion du Gers engage une démarche de négociation d'un accord collectif avec les organisations syndicales représentatives. Il est proposé de donner mandat au CDG afin de préparer, négocier et signer l'accord collectif.

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et aux accords collectifs,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les employeurs publics territoriaux ont la possibilité de conclure des accords collectifs en matière de protection sociale complémentaire, notamment en prévoyance,

Considérant que les centres de gestion peuvent être mandatés pour conduire, pour le compte des collectivités, les négociations et conclure de tels accords,

Considérant l'intérêt de mutualiser les procédures de négociation à l'échelle du Centre de gestion,

Après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil d'Administration

Décide :

◆ **Article 1 : Mandat**

De donner mandat au Centre de gestion du Gers pour :

- Engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord collectif en matière de protection sociale complémentaire – volet prévoyance,
- Représenter la collectivité dans le cadre de cette négociation,
- Conclure l'accord collectif correspondant.

◆ **Article 2 : Portée du mandat**

Le présent mandat n'emporte pas obligation pour la collectivité d'adhérer à l'accord collectif qui sera conclu.

◆ **Article 3 : Suite de la procédure**

Une nouvelle délibération interviendra, le cas échéant, afin de se prononcer sur l'adhésion à l'accord collectif.

◆ **Article 4 : Signature**

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la proposition du CDG32 pour la négociation et la conclusion d'un accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire – volet prévoyance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 13/05/2026
PUBLIE, le

M. Bernard DOREY
Le Président du C.C.A.S

Mme Corinne TROUETTE
La secrétaire

COURRIER ARRIVEE LE

20 MAI 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Mme Corinne Trouette, is written to the right of the stamp.